



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, pour le parc des Labyrinthes Mysterra, pour le compte des producteurs avec :

1. **SARL LABLANCHE** et d'encaisser le chèque de 110 €
2. **Château Montifaud** et d'encaisser le chèque de 36,90 €
3. **GARVOUL LA BIERE DES AMIS** et d'encaisser le chèque de 22,85€
4. **HOPSCENE SAS** et d'encaisser le chèque de 22,85€
5. **AUX PARGERS SARL** et d'encaisser le chèque de 55,35 €
6. **LES GOURMANDISES DE PAPY HOTTE** et d'encaisser le chèque de 22,85€
7. **LES SAVEURS DE JEANNE** et d'encaisser le chèque de 22,85€
8. **LULU BALADINE** et d'encaisser le chèque de 15,35€
9. **BACCARA Lise** et d'encaisser le chèque de 36,90 €

Fait à Jonzac,

Le 21 AVR. 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU